

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

OPTION « SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES »

ÉPREUVE DE PROJET

NOTE OBTENUE : 12,75 / 20

Ville d'Ingéville,
Service Prévention – Sécurité – Environnement

Le 13/10/2020

Note à l'attention du Directeur Général
des Services

Objet : Réponses aux questions posées dans le cadre de la gestion du risque technologique industriel (stockage et transport de matière dangereuses – TMD)

Le principe de prévention des risques sur le territoire national a débuté à la fin du XVIII^{ème} siècle avec une loi de 1791 sur la reconnaissance des risques naturels. Des textes réglementaires se sont ainsi succédés en France pour prendre en compte et maîtriser les risques majeurs qu'ils soient naturels ou technologiques. Plus récemment, plusieurs événements à risques sont survenus (explosion de l'usine AZF à Toulouse, les tempêtes de 1999, les inondations en 2002) et ont eu de lourdes conséquences sur les plans humain, environnemental et économique. Ces constats ont ainsi conduit à un renforcement du principe de prévention des risques. La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile prévoit notamment un renforcement des mesures à mettre en œuvre par les collectivités territoriales qui sont garantes de la santé et la sécurité publiques sur leur territoire.

La commune d'Ingéville regroupe 55 industries dont 8 classées SEVESO. Le fonctionnement de ces industries engendre le stockage et le transport de matières dangereuses (TMD) sur le territoire qui peuvent être à l'origine d'accidents. Aussi, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces activités.

En tant que responsable du service Prévention-Sécurité-Environnement, je vais apporter les réponses aux questions posées afin de réviser les documents dont dispose la commune pour maîtriser les risques en présence et en réduire les conséquences.

QUESTION 1

La commune d'Ingéville dispose de 3 industries classées SEVESO « seuil haut ». Cette activité très particulière nécessite de définir les risques inhérents pour la population à proximité de cette zone et les mesures qui sont adaptées à chaque type de risque.

1.1. Les risques d'une entreprise classée SEVESO « seuil haut »

Une entreprise de cette catégorie a l'obligation, avant de pouvoir exercer son activité, de soumettre un dossier d'autorisation à la DRÉAL. En effet, son activité intègre le stockage et/ou le transport de matières dangereuses pour l'homme ou l'environnement. En cas d'accident industriel, les produits toxiques peuvent rentrer en contact avec les personnes ou l'environnement et générer brûlures, intoxication, incendie, pollution des sols. Ces risques peuvent avoir des conséquences humaines (blessures, décès), environnementales (pollution à plus ou moins long terme) nécessitant des mesures d'interdiction d'habiter par exemple et économique (dégradation de bâtiments en cas d'incendie). Ces risques peuvent ainsi nécessiter des actions de protection de la population qui sont à hiérarchiser en fonction de la nature et de la qualité du risque.

1.2. Mesures de protection en cas d'accident industriel d'une entreprise classées SEVESO « seuil haut »

Le Maire a la charge d'assurer la sécurité et la santé de population sur le territoire de la commune en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il doit prévoir des mesures de protection liées ici au risque industriel dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (détaillé à la question 2). Le tableau ci-après permet d'identifier les mesures à engager en fonction de la nature et de la gravité du risque en présence.

Nature du risque	Gravité	Actions à déployer
Déversement de MD => pollution des sols	modérée	-> stopper la fuite : intervention des moyens techniques adaptés -> limiter la propagation
Nuage toxique => intoxication de la population	Selon le type de produit : -> mineure -> modérée -> majeure	-> arrêter la circulation dans la zone -> confiner les habitants de la zone -> confiner les habitants des zones alentours -> définir la durée selon la gravité -> définir les services de soutien à la population
Déversement de produit inflammable => risque d'incendie	-> mineur en zone non-urbanisée -> majeur en zone urbanisée	-> solliciter le SDIS -> évacuer les personnes présentes -> stopper le déversement -> utiliser des produits permettant d'éviter l'incendie

QUESTION 2

Note méthodologique pour la révision du PCS

La commune d'Ingéville dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier doit intégrer le risque technologique lié aux activités industrielles sur la commune et doit être mis à jour. Le PCS est un document établi à la demande du Maire et qui prévoit trois actions principales pour la gestion des risques :

- mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- organisation de l'alerte et identification des consignes de sécurité ;
- identification des moyens disponibles et des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le PCS est obligatoire depuis la loi du 3 août 2004 pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) établi par le Préfet. Son actualisation est aussi obligatoire tous les 5 ans à minima (1 an conseillé). Un exercice de simulation doit aussi être réalisé tous les 3 ans sur le risque des catastrophes naturelles. Le Maire est ainsi le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire et a l'obligation de prendre les mesures de prévention et prévisionnelles face aux risques (technologiques et naturels).

Pour la mise à jour du PCS existant, nous pouvons nous référer au guide pratique d'élaboration de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile qui décline sept étapes :

- > conduite de projet ;
- > diagnostic des risques ;
- > alerte de la population ;
- > recensement des moyens ;
- > création d'une organisation communale ;
- > réalisation des outils opérationnels ;
- > maintien opérationnel du dispositif dans le temps.

Pour l'élaboration d'un PCS, seules certaines étapes nécessitent d'être revues dans le cadre de cette mise à jour pour le risque industriel.

Ainsi, il convient d'identifier la nature du risque et des mesures/moyens à engager en cas d'accident, informer la population sur la présence de ce nouveau risque et sur les gestes et les mesures de sécurité à mettre en place (cf Q1-1), adapter l'organisation communale (fonctions de commandement et de terrain et missions à accomplir).

Nous pouvons ajouter qu'il pourra être étudié la gestion qui a été faite lors d'accidents ayant déjà eu lieu sur la commune dans le cadre du retour d'expérience afin de pouvoir identifier les axes d'amélioration à apporter.

Enfin, cette mise à jour devra peut-être conduire à des modifications sur les cartes de zonage qui sont annexées au plan local d'urbanisme afin s'adapter l'aménagement du territoire en fonction des risques en présence.

QUESTION 3

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

3-1 : Contenu du DICRIM

Le DICRIM est un document mis à disposition de la population pour l'informer des risques en présence sur le territoire. Il fait partie du PCS et prévoit un ensemble d'informations telles que :

- Les signaux d'alerte et les numéros d'urgence à utiliser en cas d'accident
- La présentation du risque et de ses aléas
- La situation de la commune au regard de ce risque et son potentiel d'occurrence sur le territoire
- Les consignes à suivre par la population avant, pendant et après l'incident.

Il prévoit une fiche dédiée à chaque risque majeur (naturel, technologique). Le DICRIM peut s'inspirer du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet et obligatoire en vue de mettre en cohérence l'ensemble des données en cas d'élargissement de la zone à risque en dehors du territoire de la commune.

3-2 : Mise à jour du DICRIM : prise en compte du risque technologique lié au TMD

Une fiche spécifique devra être établie pour prévoir les actions à mettre en œuvre en cas d'accident lié au TMD. Cette fiche doit permettre aux usagers de mieux connaître les risques en présence et notamment la signalisation qui doit être affichée sur les véhicules de transport. Ainsi, il convient de connaître et d'identifier le numéro d'identification du danger lié au produit, le numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné et la plaque étiquette qui indique la nature du danger.

Le DICRIM doit également lister les consignes et conduites à tenir face à un risque de TMD, avant, pendant et après l'accident. La mise à jour du DICRIM nécessitera également d'informer les services de secours (SDIS et SAMU) afin de leur exposer les modifications qui sont apportées et les mesures de sécurité et de prise en charge des personnes le cas échéant.

QUESTION 4

Mise en place d'une Réserve Communales de Sécurité Civile (RCSC)

La RCSC regroupe un ensemble de citoyens volontaires pour intervenir en cas de crise sur le terrain. Ce projet de RCSC au sein d'Ingeville présente à la fois des avantages et des inconvénients. Nous proposerons une fiche d'intervention possible dans le cas d'un accident de camion transportant des matières dangereuses.

4-1 : Avantages et inconvénients de la RSCS

La RSCS peut se définir en cinq points selon la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Tout d'abord, elle place le citoyen au cœur de l'action. En effet, il s'agit d'un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13/08/2004. Les citoyens sont volontaires et bénévoles pour porter assistance et soutien à la population. Ces éléments

permettent de considérer que la RCSC permet d'avoir des personnes mobilisables sur tout le territoire sans prévoir des coûts associés à leur intervention.

En second point, les actions réalisées par la RCSC doivent être définies dans un règlement intérieur fixé par le maire. Les missions prévues sont la prévention avant l'accident, l'opérationnelle pendant la crise et l'assistance aux personnes dans un dernier temps. Toutes ces missions nécessitent de faire appel à des volontaires qui disposent de compétences particulières, qui doivent être répertoriées et maintenues dans le temps. Les services municipaux doivent donc assurer la veille de ces compétences et leur bonne mise en œuvre lors des interventions.

En troisième point, la mise en place de la RCSC est un processus cadré juridiquement sous l'autorité du maire qui devra s'assurer du respect de l'ensemble de la procédure avec notamment la rédaction des actes administratifs nécessaires.

En quatrième point, les réservistes peuvent intervenir à raison de 15 jours par an au maximum. Ce temps est limité et il sera peut-être nécessaire de prévoir différentes personnes lors de crises sanitaires plus longues.

En dernier point, la RCSC nécessite d'être activée en permanence par le biais de formation ou d'exercice qui permettent de valoriser des actions et de générer l'esprit de cohésion. Ainsi, les services communaux devront s'investir pour ce suivi régulier et à long terme, de la RCSC. Néanmoins, la RCSC place le citoyen au cœur de sa sécurité et permet d'avoir un maillage de compétences relais sur le territoire.

4-2 : Fiche de consignes en cas d'accident de matières dangereuses

Commune d'Ingeville
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"><p>Fiche action confinement</p></div>
<u>Groupe</u> : confinement quartier SEVESO Seuil haut
<u>Composition</u> : volontaire du quartier
<ul style="list-style-type: none">- Appeler le centre technique municipal pour la pose de barrières- Déterminer le type de produit par rapport au risque en présence- Appeler les services de secours SAMU / SDIS- Prévoir un confinement des élèves dans les écoles- Évaluer le périmètre à interdire- Déclencher les sirènes d'alerte
<u>Numéros des personnes à contacter</u> :
<ul style="list-style-type: none">- SAMU- SDIS- Centre technique municipal- École